



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 14 avril 2025

---

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le lundi 14 avril 2025 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 8 avril 2025.

---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR  
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO  
M. BILLAUD - Mme BONNEAU - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

#### **ABSENT EXCUSE REPRESENTE :**

M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER

#### **ABSENTES EXCUSEES :**

Mme LEYON - Mme NAFFRECHOUX - Mme BIGARD

#### **SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

M. MALGOIRES

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Laurent MALGOIRES est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 12 février 2025 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- N° 2025-9 Motion auprès du gouvernement en faveur de la santé environnementale
- N° 2025-10 Compte de gestion 2024
- N° 2025-11 Compte administratif 2024
- N° 2025-12 Affectation du résultat
- N° 2025-13 Taux d'imposition des taxes locales 2025
- N° 2025-14 Budget primitif 2025
- N° 2025-15 Protection sociale complémentaire - Risque santé - Convention de participation avec le CDG17
- N° 2025-16 Maintien du permis de démolir et de la déclaration préalable pour les clôtures
- N° 2025-17 Marchés à procédure adaptée - 4ème trimestre 2024

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

## N° 2025-9 – MOTION AUPRES DU GOUVERNEMENT EN FAVEUR DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE

Depuis 2018, le Registre des Cancers de Poitou-Charentes a mis en évidence un nombre significatif de cas de cancers des personnes de moins de 25 ans sur certaines communes de l'agglomération rochelaise.

Si les études ne mettent pas en avant d'excès de risque de cancer pédiatrique à l'échelle de l'agglomération, la récente actualisation annuelle fait état de sur-incidence sur de nouvelles communes dont la commune de Saint-Vivien.

La Communauté d'Agglomération de la Rochelle a multiplié les politiques publiques ambitieuses pour accélérer les transitions et créer les conditions d'un avenir durable et désirable

- La protection des ressources naturelles et notamment de l'eau avec le programme Re-sources ;
- L'accompagnement vers une transition agroécologiques soutenable et positive pour tous les acteurs dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, respectueuse de la santé de l'agriculteur, du consommateur et du vivant ;
- La coordination des politiques de santé à l'échelle du territoire à travers le Contrat Local de Santé ;
- La décarbonation et la sobriété à des horizons proches à travers la démarche Territoire Zéro Carbone et le Plan Climat Air Energie ;
- La signature de baux environnementaux aux abords des habitats.

Si la Communauté d'Agglomération s'est engagée sur cette transition et met en place les actions nécessaires et envisageables à son échelle, elle a également besoin de l'appui des parlementaires et de l'État. Aussi, nous demandons au gouvernement, compétent en matière de santé publique

- D'affirmer l'indépendance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail afin de la confirmer en tant qu'agence d'expertise scientifique. Il est vital d'augmenter les moyens alloués à l'ANSES pour surveiller et évaluer les risques sanitaires, ainsi que pour ses activités de recherche. Il en est de même pour l'Agence nationale de santé publique et l'ARS qui doivent être soutenues plus fortement afin notamment de conduire des études étiologiques sur les cas mis en évidence par le registre des cancers.
- D'engager résolument la transition agricole de notre pays vers un modèle plus vertueux et durable au bénéfice des citoyens, des consommateurs, des agriculteurs, de leur environnement et de leur santé.
- De faire appliquer les préconisations émanant des études produites par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et de valoriser les solutions alternatives à l'utilisation de produits chimiques de synthèse.
- D'appliquer le principe de précaution sanitaire à l'utilisation de produits chimiques de synthèse dès l'apparition d'un doute raisonnable et objectif qui devra être caractérisé par des indicateurs et critères partagés.
- D'assurer une préservation des ressources naturelles qui concilie environnement et activité humaine.
- De travailler avec les parlementaires pour une législation ambitieuse en matière environnementale et sanitaire notamment sur les règles de mise sur le marché des produits dits « phytosanitaires ».
- De généraliser les registres des cancers sur l'ensemble du territoire national.

A travers cette motion, les élus de la commune de Saint Vivien réaffirment leur engagement pour une démarche globale visant à répondre à l’ensemble de ces enjeux sanitaires et environnementaux.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**N° 2025-10- COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Receveur Municipal a communiqué le résultat du budget communal pour l’exercice 2024 tel qu’il ressort du compte de gestion.

Il a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il a été prescrit de passer.

Le compte de gestion en résultant pour l’exercice 2024 dégage un solde excédentaire net (hors reports 2023) de 363 090,62 € se répartissant ainsi :

Fonctionnement :	142 615,66 €
Investissement :	220 474,96 €

Considérant que les écritures du Compte de Gestion sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice et n’appellent ni observation, ni réserve dans la tenue des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** le Compte de Gestion de l’exercice 2024 dressé par Monsieur Christophe BORG, comptable de la collectivité.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

**N° 2025-11- COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

M. Christophe PRIEUR est élu Président de séance à titre provisoire pour procéder au vote du compte administratif.

Le Compte Administratif de l’exercice 2024 est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment et fait état des résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2024</b>
Dépenses mandatées	1 242 908,70 €
Recettes réalisées	1 385 524,36 €
<b>Résultat du fonctionnement</b>	<b>142 615,66 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	80 284,77 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>222 900,43 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>2024</b>
Dépenses mandatées	548 900,42 €
Recettes réalisées	769 375,38 €
<b>Résultat d’investissement N</b>	<b>220 474,96 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	305 950,88 €
<b>Solde d’exécution investissement</b>	<b>526 425,84 €</b>

Conformément à l'article L.2114 du CGCT, Monsieur DEMESTER, ordonnateur, quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **ARRETE** et **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2024 à l'unanimité.

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### N° 2025-12- AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte administratif de l'exercice 2024 adopté au cours de cette même séance, présente les résultats suivants :

<b>Fonctionnement</b>	<b>2024</b>
Dépenses mandatées	1 242 908,70 €
Recettes réalisées	1 385 524,36 €
<b>Résultat du fonctionnement N</b>	<b>142 615,66 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	80 284,77 €
<b>Excédent de fonctionnement cumulé</b>	<b>222 900,43 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>2024</b>
Dépenses mandatées	548 900,42 €
Recettes réalisées	769 375,38 €
<b>Résultat d'investissement N</b>	<b>220 474,96 €</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	305 950,88 €
<b>Solde d'exécution investissement</b>	<b>526 425,84 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Affectation du résultat</b>	<b>2024 vers 2025</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	<b>222 900,43 €</b>
Affectation en réserve - Investissement (compte 1068)	68 262,00 €
Affectation en report - Fonctionnement (compte 002)	154 638,43 €

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### N° 2025-13- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort financier engagé par la commune de Saint-Vivien depuis plusieurs années,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** le taux 2024 de la taxe foncière non bâtie à 83.55 %
- **D'AUGMENTER** de 1.00 % le taux des autres taxes par rapport à 2024,

Les taux 2025 ainsi déterminés sont les suivants :

Foncier bâti :	45.32 %
Foncier non bâti :	83.55 %
Taxe d'habitation :	12,29 %

La recette fiscale correspondante sera inscrite au budget 2025 comme suit :

Art. 73111 :	683 865 €
Art. 748834 :	6 559 €

Adopté à l'unanimité des voix.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### N° 2025-14- BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif de l'exercice 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2 023 322,99 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement :	1 172 114,00 €
Section d'investissement :	851 208,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2025
- **DONNE DELEGATION** au Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

### N° 2025-15- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE - CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CDG17

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

#### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RETIENT** la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- **DONNE**, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **ACCORDE** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Le niveau minimum de participation sera de 15 euros bruts par mois et par agent.

L'assemblée se réserve la faculté de moduler le montant de la participation dans un objectif d'intérêt social, en prenant en compte des ressources des agents bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, de leur situation familiale. Ladite participation fera l'objet d'une décision définitive par voie de délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

---

**N° 2025-16- MAINTIEN DU PERMIS DE DEMOLIR ET DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

---

La réforme des permis de construire et des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par le décret du 5 janvier 2007, est entrée en application le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Cette réforme a pour objectifs principaux de préciser le champ d'application des autorisations d'urbanisme, de clarifier le Code de l'urbanisme, d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aux élus et d'augmenter la sécurité juridique des actes.

Différentes mesures sont mises en œuvre pour atteindre ces objectifs dont la dispense d'autorisation sur la totalité du territoire communal pour les démolitions et l'édification de clôtures à l'exception toutefois des bâtiments ou des secteurs bénéficiant d'une protection particulière notamment au titre de la protection des monuments historiques ou de l'environnement. Néanmoins, le dispositif laisse la possibilité à l'organe délibérant d'une commune couverte par un PLUi de maintenir le Permis de Démolir et la Déclaration Préalable de clôture sur toute ou partie de son territoire.

Afin de permettre le contrôle de l'évolution du paysage urbain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MAINTIENT** l'instauration du Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal
- **MAINTIENT** l'instauration de la Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### N° 2025-17- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 4EME TRIMESTRE 2024

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2024.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **EXERCICE DE GESTION DE CRISE « EOLE »** - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Monsieur le Maire souligne l'engagement de l'ensemble des élus et des agents mobilisés lors des journées d'exercice de gestion de crise EOLE organisées les 9 et 10 avril 2025 et leur adresse ses remerciements.

Afin de tirer les enseignements de cette expérience et les intégrer au Plan de Sauvegarde Communal, une réunion de retour d'expérience sera prochainement organisée.

##### **POINT D'APPORT VOLONTAIRE VERGER DE LA RAGOTERIE** - *Rapporteur : M. PRIEUR*

Des riverains ont constaté la présence de débris de verre sur leur propriété à proximité du point d'apport volontaire du Verger de la Ragoterie.

Il convient d'envisager la mise en place d'une protection autour du container afin de contenir les projections de verre.

##### **ACCES INTERNET** - *Rapporteur : M. JUSTE-BOSCO*

Le local accueillant Répareco n'est pas desservi par une connexion Internet. Afin d'améliorer le fonctionnement de l'activité, il conviendrait d'étudier la mise en place d'une solution de raccordement adaptée, permettant d'assurer un accès fiable au réseau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15 et arrêtée à neuf délibérations du n° 2025-9 au n° 2025-17, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES M. PRIEUR - M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD Mme BONNEAU - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER  
Maire de Saint-Vivien

Laurent MALGOIRES  
Secrétaire de séance